

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CEZAY**

Date de la convocation : 16 février 2024

Afférents au CM : 11

Présents : 6

Votants : 9

**SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2024**

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le 23 février 2024, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme GIRY Marie-Thérèse, Maire.

**PRÉSENTS :** Marie-Thérèse GIRY, Mireille BROTTE, Sergio FERNANDES-RIOS, Aurélie THOMAS, Cédric SOUCHON, Jonathan JACQUET

**POUVOIRS :** Carole PALLANCHE représentée par Mireille BROTTE, Hubert COUDOUR représenté par Marie-Thérèse GIRY, Delphine JACQUET représentée par Jonathan JACQUET

**ABSENTS :** Clément VERNIN, Ophélie BERNARD

**SECRÉTAIRE :** Mireille BROTTE

**CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

**Madame le Maire rappelle :**

- qu'en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

**Madame le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

MONTBRISON

Date de réception de l'AR: 27/02/2024

042-214200354-DE\_006\_2024-DE

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier : Relyens

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :

Option 3 : 5.87 % de la base de l'assurance

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Option 1 : accident de service / maladie professionnelle ; maladie grave ; maternité, adoption, paternité ; maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt 1,00 %

**Article 2 :** d'accepter la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2023-03-29/07 du 29 mars 2023).

La contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci de la manière suivante :

- La première année du contrat : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant de l'appel à cotisation ;
- Les années suivantes : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1.

**Article 3 :** l'assemblée délibérante autorise Madame le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant.

**Article 4 :** les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 64.

Nombre de voix pour : 9

Nombre de voix contre : 0


Nombre d'abstention : 0

Résultat : adoptée

À Cezay, le vendredi 23 février 2024

Le Maire, Marie-Thérèse GIRY

La Secrétaire, Mireille BROTTESS



MONTBRISON

Date de réception de l'AR: 27/02/2024

042-214200354-DE\_006\_2024-DE